

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION - (n° 2612)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Novelli, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE 25

(Art. L. 213-6-2 du code monétaire et financier)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« obtenue par »

le mot :

« rendue en faveur de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.